

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le sept du mois de mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ✚ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
- ✚ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Karine ROUX-LABAT, Daniel HICKEL, Conseillers métropolitains.
- ✚ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Eric DUMARTIN, Ludovic BOURDON, Rozenn ROCHE, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Philippe BISBARRE, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ✚ Franck BONADEI, Conseiller municipal délégué.
- ✚ Olivier DELHOMME, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Grégory VERDON, Sylvie REMY, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ✚ Ludovic BOURDON.

LA SEANCE EST OUVERTE.

.../...

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET DE 2016

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture d'un document, joint à la convocation du Conseil Municipal, présentant les grandes orientations du Budget de 2016 en fonctionnement et en investissement. A l'issue de cette lecture un débat s'instaure autour de ces orientations.

2016/03/07/01 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) – ORGANISATION DU JURY DE CONCOURS.

Par délibération du 18 janvier dernier, le Conseil Municipal a autorisé l'aménagement d'un Centre Technique Municipal au cœur de la zone d'activités de Rémora.

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de cet équipement, la procédure de concours est imposée par le Code des Marchés Publics et nécessite la création d'un jury pour le choix du maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise la création du jury de concours qui sera composé des membres de la commission d'appels d'offres, de membres qualifiés présentant un intérêt particulier pour cette opération et de personnes ayant la même expérience. Ces membres ont voix délibérative :

↳ Membres de la commission d'appels d'offres :

Membres titulaires

- Michel LABARDIN, Président
- Christine DYMALA
- Jean-Bernard LATOUR
- Fabien LECUYER
- Daniel HICKEL
- Josiane DEGERT

Membres suppléants

- Michel BELANGER, Président
- Ricardo GONZALEZ
- Philippe BISBARRE
- Jean-André BEAUROY-EUSTACHE
- Vanessa PALACIOS-TOUMI
- Olivier DELHOMME

.../...

↳ **Membres qualifiés :**

- Monsieur Raphael PETIT, représentant le syndicat professionnel des bureaux d'études
- Monsieur Marc PEYRAT, Directeur des Services Techniques.

↳ **Participeront aux réunions, avec voix consultative, les membres désignés ci-dessous :**

- Monsieur le Trésorier de Pessac, Comptable public
- Le représentant du Service en charge de la Concurrence
- Monsieur Eric VIELOTTE, Directeur Général des Services
- Monsieur Jean-Philippe LABOURSE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagements urbains

De plus l'Assemblée autorise Monsieur le Maire, à l'issue de la première phase, à arrêter la liste des candidats admis à concourir.

2016/03/07/02 – RUE DU PLANTEY – RÉSERVATION ESPACES VERTS – ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION AM N° 60 À TITRE ONÉREUX AUPRÈS DE MONSIEUR ELIES – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune de Gradignan a été contactée par Monsieur Jean-Claude ELIES pour l'acquisition d'un terrain lui appartenant, cadastrée section AM n° 60 d'une superficie de 1 170 m². Cette parcelle, sise rue du Plantey à Gradignan, fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, prévu pour parc public. Cette affectation sera maintenue dans le cadre de la modification du PLU, en vue de la création d'un espace naturel ouvert au public lorsque la Commune aura la propriété globale de la zone pressentie.

L'acquisition de cette parcelle est consentie au prix de 15 000 € en conformité avec l'avis de France Domaine.

Compte tenu de la finalité de l'acquisition et de son emplacement en lisière de zone boisée, le Conseil Départemental de la Gironde pourrait soutenir la Commune dans cette acquisition à hauteur maximum de 40 % du coût global (incluant les frais notariés).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
COÛT ACQUISITION FONCIÈRE	15 000 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	7 200 €
FRAIS NOTAIRES	3 000 €	FONDS PROPRES COMMUNE	10 800 €
TOTAL	18 000 €	TOTAL	18 000 €

A cet effet, le Conseil Municipal décide de l'acquisition dudit terrain au prix de 15 000 €, et autorise la signature des actes y afférents.

De plus l'Assemblée affecte cette parcelle au domaine public communal.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour une aide à l'acquisition foncière d'espaces naturels à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement ci-dessus ainsi qu'à déposer et signer le dossier correspondant.

Les frais d'acquisition et de notaire seront inscrits au budget 2016.

2016/03/07/03 – LOTISSEMENT « CHÂTEAU DE MONTGAILLARD » - RÉTROCESSION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CM N° 282 APPARTENANT À L'ASL « LE CHÂTEAU DE MONTGAILLARD »

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté la cession à titre gratuit par l'ASL "Le Château de Montgaillard" de la parcelle cadastrée section CM n° 240 (2 080 m²) en nature d'espaces verts et en assure, par anticipation à la signature des actes, son entretien.

Cette acquisition confortera la coulée verte entre le parc de Montgaillard et la Route de Canéjan sur la vallée de l'Eau bourde.

Afin de faciliter la rétrocession des voies à Bordeaux Métropole, la Ville de Gradignan est sollicitée par l'ASL "Le château de Montgaillard" pour la rétrocession de la parcelle cadastrée section CM n° 282 d'une superficie de 124 m².

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CM n° 282 appartenant à l'ASL "Le château de Montgaillard" et son incorporation dans le domaine public communal.

De plus, l'Assemblée autorise la prise de possession par anticipation de cet espace vert afin d'en permettre l'entretien par la Ville de Gradignan avant la signature de l'acte de cession.

Enfin, le Conseil autorise la signature des actes afférents à cette cession. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

2016/03/07/04 – RÉHABILITATION DES VESTIAIRES, DU FOYER ET DES ABORDS DU CLUB DE FOOTBALL AU SEIN DE LA PLAINE DES SPORTS DE MANDAVIT – DEMANDE DE SUBVENTION « HÉRITAGE SITE HÔTE UEFA EURO 2016 »

L'Assemblée Générale constitutive en date du vendredi 5 février 2016 a décidé la création du Football Club de Gradignan (FCG), nouveau club issu de la fusion de l'USG et de l'AS Malartic, qui était la section football du PLG.

Ce nouveau club a le total soutien du District de Bordeaux Football qui l'a épaulé dans sa démarche de création. A cet effet, un ambitieux projet sportif sera très prochainement déposé afin que le FCG trouve toute sa place dans le "paysage footballistique local" et dans notre Ville.

.../...

La Commune de Gradignan a décidé d'accompagner cette création par un soutien technique important à travers la requalification des équipements mis à la disposition du club.

Par ailleurs, lors du Comité de pilotage du 23 octobre 2014, Michel Platini, alors Président de l'Union des associations européennes de football (UEFA) et Jacques Lambert, Président du Comité de Pilotage de l'UEFA EURO 2016, ont officialisé la décision de l'UEFA concernant une dotation de 20 millions d'euros au titre de l'héritage laissé aux sites-hôtes dans le cadre de l'EURO.

Sur cette enveloppe globale, Bordeaux Métropole bénéficie d'une somme de 2 millions d'euros :

- un million en 2015 en faveur de la Ville de Bordeaux,
- un million en 2016, à raison de 100 000 € maximum par projet via un appel à projet ouvert aux 27 autres communes de la Métropole.

La restructuration des équipements sportifs de Mandavit dédiés à la pratique du football s'inscrivant totalement dans l'esprit du projet "Héritage site-hôte UEFA EURO 2016", la Ville de Gradignan souhaite répondre à l'appel à projet en déposant un avant-projet sommaire, un planning de réalisation des travaux et le plan de financement.

Ce projet de restructuration des équipements sportifs de football à Mandavit porte sur :

➤ Le Club-house :

- réaménagement des douches et vestiaires dont le nombre serait idéalement porté à 6, protection des entrées et sorties des vestiaires incluant une zone tampon pour l'accueil des parents,
- création de 2 vestiaires arbitres et d'un vestiaire pour les entraîneurs,
- en rez-de-chaussée un local pour le matériel accessible par l'extérieur, avec à côté un local buanderie,
- aménagement d'une grande salle permettant de créer un lieu symbolique du club mais aussi fonctionnel pour accueillir les joueurs, avec des espaces séparables en salles de réunions ou de formation.

Le club-house permettra à l'étage d'accueillir les bureaux des dirigeants et une salle de réunion.

L'espace dédié au club sera clôturé pour préserver l'usage des terrains.

➤ Les terrains :

- réagencement des terrains afin de permettre au terrain d'honneur d'être proche du club-house et de permettre son homologation avec la création d'un accès protégé pour les joueurs et arbitres, longé par une allée distribuant 3 terrains d'entraînement à éclairer.

Le plan de référence permettra d'apprécier la distribution des terrains, les espaces en réserve foncière pour la création dans le temps de tribunes ou de terrain synthétique.

Les abords du club-house seront particulièrement soignés pour identifier le club mais s'intégreront à la plaine de sport de Mandavit où des terrains de foot seront en libre accès au public.

L'échéancier de cette opération serait :

- mars 2016 : élaboration du programme avec la nouvelle équipe dirigeante,
- avril 2016 : lancement de la consultation des architectes,
- juin 2016 : désignation de l'architecte,
- octobre 2016 : dépôt du permis de construire,
- avril 2017 : début de la rénovation des équipements.

Pour ce faire, le Conseil Municipal adopte le projet présenté, ainsi que le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	500 000 €	Subvention projet Héritage	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	50 000 €	Fonds propres Commune	480 000 €
Etudes	30 000 €		
TOTAL	580 000 €	TOTAL	580 000 €

De plus, l'Assemblée autorise la signature et le dépôt du dossier de subvention "Héritage site hôte UEFA EURO 2016" ainsi que tout document s'y rapportant.

Enfin, il sera prévu l'inscription budgétaire nécessaire sur l'exercice 2016 pour la réalisation du projet (Etude, choix de l'architecte, maître d'ouvrage...) et sur l'exercice 2017 pour la réalisation des travaux.

2016/03/07/05 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – AVANCE SUR SUBVENTION 2016

Par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe pour la gestion du Théâtre des Quatre Saisons, dans le cadre du conventionnement Musique délivré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

De plus, dans l'attente du vote du budget primitif de la Ville, par délibération du 18 janvier 2016, il a été décidé l'octroi d'une avance de 87 500 € sur la subvention 2016 qui servira à équilibrer ce budget annexe.

Cependant, le budget de la Ville n'intervenant que le 7 avril prochain, et afin de ne pas créer de problème de trésorerie au niveau du budget annexe du T4S, le Conseil Municipal décide d'octroyer une nouvelle avance sur subvention d'un montant de 80 000 €, portant l'avance totale pour les premiers mois de l'année à la somme de 167 500 €. Il est rappelé que la subvention totale qui sera inscrite au budget primitif de la Ville pour 2016 sera de l'ordre de 600 000 €, comme indiqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires présenté en début de séance.

.../...

2016/03/07/06 – FOURNITURES SCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES – FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SPORTS, DE MOTRICITÉ, DE JEUX ET JOUETS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Les marchés de fournitures scolaires, pédagogiques, administratives, livres et fichiers scolaires et papier, d'une part, et de fourniture de matériel de sport et de motricité, de jeux et jouets, d'autre part, arrivent à expiration en août 2016. Afin d'assurer une continuité de service, de nouvelles consultations vont être lancées prochainement.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) étant confiés à l'Etablissement Public Administratif pour la Jeunesse de GRADIGNAN (EPAJG), afin de faire bénéficier cet établissement des tarifs obtenus par la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière et de créer un groupement de commandes avec l'EPAJG.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Commune de GRADIGNAN et L'Etablissement Public Administratif pour la Jeunesse de GRADIGNAN.

A cet effet, l'Assemblée adopte la convention qui formalise la constitution de ce groupement ainsi que son fonctionnement, et en autorise sa signature.

De plus, elle désigne la Commune comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés et à procéder à leur bonne exécution administrative ; les commandes et le paiement des prestations étant assurés par chaque collectivité.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 14 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Ludovic BOURDON

LE MAIRE



Michel LABARDIN